

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 OCTOBRE 2024 À 18 H A SAINT PRIEST LIGOURE

Nombre de délégués :

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 01

Procurations : 12

Votants : 34

Date de convocation du Conseil Communautaire : 08 octobre 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. RICHIGNAC Guillaume, M. BREZAUDY Alain (procuration de M. BONNAT Christian), Mme MAYOUSSE Martine (procuration de M. BROUSSE Hervé), Mme DESSEX Martine (procuration de M. CAILLOT Alain), M. DESROCHE Christian (procuration de M. LE GOFF Jean), Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe (procuration de Mme LACORRE Valérie), M. GOUDIER Jean-Louis (procuration de Mme LANTERNAT Floriane), Mme BELAIR Florence, M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie, M. ESCOUBEYROU Pascal, M. GERVILLE-REACHE Fabrice (procuration de M. CARPE Jean-Christophe), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette (procuration de M. GARNICHE Roland), M. BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard (procuration de M. CUIILLERDIER Simon), M. DOGNON Jean-Bernard, Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard).

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. BROUSSE Hervé, M. BONNAT Christian, M. CAILLOT Alain, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), Mme LACORRE Valérie, M. CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane, M. LE GOFF Jean, M. GARNICHE Roland, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUIILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. ESCOUBEYROU Pascal

Préalablement à la séance du conseil communautaire, M. Francis BUGÉ - Directeur de l'ATEC 87, accompagner d'agents de cette structure fait une présentation de l'appui technique de cette agence apporté aux collectivités en matière de bâtiments et espaces publics, de voiries et infrastructures, d'informatique, d'eau et d'assainissement, de numérique et d'économie.

<p align="center">APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 9 Juillet 2024</p>

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 9 Juillet 2024.

<p align="center">DELIBERATIONS</p>

Le Président indique que de nouvelles informations concernant la prévoyance des agents ont été fournies ce jour par le Centre de gestion. Aussi, il propose de retirer de l'ordre du jour la délibération sur la Protection Sociale Complémentaire afin que les services analysent ces informations. Le sujet sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 4ème génération 2022-2024 : nouveaux projets à inscrire

Le Président donne la parole à Christelle ZALAS – Directrice Générale des Services (DGS). Elle rappelle, que dans le cadre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024, la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus bénéficie d'une enveloppe de 2 150 240 €, dont 686 000 € pour le cycle de l'eau.

Il rappelle également que par délibérations n° 2022/01 du 15 février 2022, n° 2022/36 du 05 avril 2022, n° 2022/49 du 28 juin 2022, n° 2022/76 du 28 septembre 2022 et n° 2022/91 du 21 novembre 2022, n°2023/39 du 1^{er} juin 2023 et n°2023/59 du 28 novembre 2023, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'inscription de plusieurs projets.

Elle explique que de nouveaux projets suivants sont à inscrire :

Maître d'ouvrage	Opération	Montant prévisionnel de l'opération HT	Montant de la subvention CD87 sollicité
Enveloppe de Base			
Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	<i>Création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21 (Partie voie interne à la zone)</i>	247 259,50 €	74 177,85 € (30%)
Commune de Châlus	<i>Création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21 (partie aménagement RN21)</i>	507 345.80 €	152 203.74 € (30%)
Commune de Nexon	<i>Création d'un centre de secours – subvention complémentaire suite à des surcoûts de travaux</i>	96 710.92 € (montant du surcoût)	38 663.57 € (40%)
Enveloppe Cycle de l'eau			
Syndicat des eaux Vienne Briance Gorre	<i>Renforcement et renouvellement du réseau de distribution d'eau potable « avenue pasteur » - Commune de Flavignac</i>	82 622.90 €	33 049.00 € (40%)
Commune de Châlus	<i>Travaux de suppression des rejets directs d'assainissement dans le milieu naturel « Route des Feuillardiers et Côte du Moulin »</i>	328 550.00 €	98 550.00 € (30%)
Commune de Châlus	<i>Travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue Aimé Pataud (annule et remplace dossier précédent)</i>	130 157.30 €	39 047.19 € (30%)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)	<i>Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques – Travaux de restauration de ripisylve et gestion d'embâcles</i>	23 040.00 €	2 304,00 € (10%)
Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)	<i>Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques – Travaux de renaturation du ruisseau de la Goutte</i>	115 000.00 €	11 500.00 € (10%)

Elle précise que les projets concernant l'enveloppe du cycle de l'eau ne sont pas soumis à délibération et sont indiqués pour information.

M. BARRY demande à quoi est due l'augmentation concernant le centre de secours de Nexon.

M. GERVILLE-REACHE lui répond qu'une option retenue par les futurs usagers est estimée à environ 30 000€ et précise qu'il y a également un écart de 65 000 € entre l'estimation de départ et la remise des prix finale. Il rajoute que ça ne touche en rien les fonds de concours des communes et qu'une présentation détaillée leur sera fournie.

M. BARRY s'interroge sur les écarts entre les estimations initiales et les coûts définitifs.

M. DARGENTOLLE indique qu'il y a eu une augmentation du prix des matériaux assez significative sur la période. Il a été conforté à ces augmentations sur sa commune.

La DGS explique qu'avec les 3 projets proposés, l'enveloppe de base affectée à la Communauté de communes par le Département n'est pas consommée dans sa totalité. Pour information, le Département va proposer un nouveau CDDI à compter de 2025. Une enveloppe sera dédiée aux communes et la Communauté de communes n'aura plus besoin de délibérer pour valider les demandes de celles-ci.

M. GOUDIER demande sur les modalités d'accompagnement du Département sont connues.

La DGS indique, qu'au regard de la conjoncture budgétaire des Départements, les modalités ne sont pas encore définies.

🗣️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **approuve** l'inscription des projets listés ci-dessus au Contrat Départemental de Développement Intercommunal (CDDI) 2022-2024,
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'avenant au CDDI 2022-2024.

FINANCES

❖ Budget principal : Point sur la situation financière (pour information)

Le Président donne la parole à M. MASSY, Vice-Président en charge des Finances, qui présente ce point de situation budgétaire à partir du document de séance. Ce point financier a pour objectif d'établir une projection de clôture de l'exercice 2024, en fonctionnement, sur le budget principal.

Il indique que les montants de dépenses et recettes de fonctionnement sont à peu près constants par rapport aux autres années.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général et les charges de personnel sont équivalentes à la prévision du budget. Comme évoqué lors du vote du budget, une réflexion est en cours afin de revaloriser le RIFSEEP. Cette évolution sera mise en place début 2025. Il présente le bilan des subventions versées à l'Office du tourisme et au CIAS qui sont conformes au prévisionnel budgétaire. Il rajoute que le montant de la taxe de séjour perçu au titre de l'exercice 2023 est supérieur au prévisionnel. Il rappelle que l'Office de tourisme étant un EPIC, la communauté de communes a obligation de lui reverser l'intégralité du montant perçu.

M. MASSY indique que le Service de Gestion Comptable (SGC) demande que des régularisations les amortissements, concernant les exercices antérieurs soient repris, ce qui va forcément avoir un impact budgétaire.

La DGS indique que des échanges sont en cours avec le SGC afin de minimiser l'impact de ces régularisations sur le budget. Plus de précisions seront apportées lors de la prochaine séance. Elle rappelle également la fongibilité des crédits introduite avec le passage à la M57. Ainsi les chapitres (hors charges de personnels) qui seront en négatifs pourront faire l'objet d'un réabonnement par simple décision du Président.

M. MASSY reprend la parole et explique les diverses recettes de fonctionnement en insistant notamment sur les différences au niveau entre les prévisions et les réalisations. Il indique que le montant de fraction de TVA en compensation de la CVAE annoncé par les services fiscaux lors de l'élaboration du budget sera bien moindre (- 200 693 €).

Malgré ces éléments, M. MASSY indique que le résultat prévisionnel à la clôture de l'exercice resterait excédentaire (+ 109 254.53 €).

La DGS profite de ce bilan financier pour informer les membres du conseil communautaire que nous basculerons dès cet exercice 2023 au Compte Financier Unique (CFU) qui remplacera le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable publique.

M. MASSY finit sa présentation en faisant un point sur la dette. Il rappelle qu'en 2024 un nouveau emprunt a été contracté pour l'acquisition de parcelles en vue de l'aménagement d'une zone d'activités à Betour (Janailhac). Par ailleurs, il indique que l'emprunt pour le bâtiment Aie s'éteindra en 2025.

❖ Budget annexe « Ordures Ménagères » Exercice 2024 – Décision modificative n°1

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que le montant des amortissements prévu au budget primitif 2024 est erroné. Cela est lié aux travaux effectués au chapitre 23 et ayant été intégrés au chapitre 21 en fin d'année 2023. Ces montants n'ont pas été comptabilisés lors du vote du budget.

Cette intégration a des conséquences sur les amortissements.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires suivant :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	2 738,00 €			
70	706	Redevance		2 738,00 €		
21	2188	Immobilisations corporelles			2 738,00 €	
040	28135	Amortissement aménagement construction				2 738,00 €
TOTAL			2 738,00 €	2 738,00 €	2 738,00 €	2 738,00 €

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.*

❖ Budget annexe « Ordures Ménagères » Exercice 2024 – Décision modificative n°2

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2024 sont insuffisants. Cela est lié au remboursement tardif de la ligne de trésorerie dans l'attente de la nouvelle délibération modificative de délégations de pouvoir au Président concernant les lignes de trésorerie et de la perception du montant des facturations de la redevance incitative.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
66	6615	Intérêts ligne de trésorerie	7 471,00 €			
022	022	Dépenses imprévues	-7 471,00 €			
TOTAL			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.*

❖ Budget annexe « Activités Commerciales » Exercice 2024 – Décision modificative n°2

Le Président donne la parole à la DGS. Elle explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Activités Commerciales » de l'exercice 2024 sont insuffisants. Cela est lié aux travaux effectués au chapitre 23 (immobilisations en cours), qui sont désormais achevés et ont donc été intégrés au chapitre 21 (immobilisations corporelles) en fin d'année 2023.

Cette intégration a des conséquences sur les amortissements.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'affecter les crédits supplémentaires suivants :

Chapitre	Article	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements	6 552,00 €			
75	75888	Autres produits de gestion courante		6 552,00 €		
21	2188	Immobilisations corporelles			6 552,00 €	
040	28188	Autres immobilisations corporelles				6 552,00 €
TOTAL			6 552,00 €	6 552,00 €	6 552,00 €	6 552,00 €

🔗 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative indiquée ci-dessus.

❖ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2024**

Le Président rappelle que le territoire (communes et EPCI) est depuis plusieurs années bénéficiaire du FPIC. Il rappelle également le consensus entre l'EPCI et les communes, depuis 2022, sur la répartition du FPIC selon les modalités de droit commun.

Fort de ces éléments, il donne la parole à la DGS. Elle explique que l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite de « droit commun »,
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »,
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Elle présente également l'évolution des montants perçus par l'EPCI et les communes depuis 2017.

Pour 2024, l'ensemble intercommunal composé de la Communauté de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus et des 15 communes membres est bénéficiaire net (pas de prélèvement) à hauteur de 363 068 € (2023 / 379 005 €/2022 : 397 559 €/2021 : 395 946 € /2020 : 381 924 € / 2019 : 367 708 €). Elle précise que bien qu'étant bénéficiaire, le classement de l'ensemble communal diminue et le rapproche des ensembles contributeurs.

La répartition pour le territoire de la Communauté de Communes selon les règles de droit commun est la suivante :

- Communauté de Communes : 120 608 € (- 3,90% par rapport à 2023)
- 15 communes : 242 460 € (- 4,36 % par rapport à 2023) répartis comme suit :

Bussière - Galant	26 230 €
Les Cars	7 640 €
Châlus	23 639 €
Dournazac	14 793 €
Flavignac	19 094 €
Janailhac	11 103 €
Lavignac	3 422 €
Meilhac	10 367 €
Nexon	45 224 €
Pageas	13 241 €
Rilhac - Lastours	8 075 €
Saint - Hilaire les Places	16 817 €
Saint - Jean Ligoure	9 219 €
Saint - Maurice les Brousses	20 194 €
Saint - Priest Ligoure	13 372 €

🔗 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve les montants de répartition du FPIC 2023 de « droit commun ».**

RESSOURCES HUMAINES

❖ Création d'un poste de technicien au 1er janvier 2025

Le Président donne la parole à Anne RATINAUD – responsable des ressources humaines. Elle indique à l'assemblée que les missions de coordonnateur d'un service assainissement non collectif relève du grade des techniciens territoriaux. L'agent exerçant ces fonctions a obtenu le concours de technicien. Toutefois il n'y a pas de grade correspondant au tableau des effectifs.

Aussi, le Président propose de créer un poste de technicien à temps complet à compter du 1er janvier 2025, pour exercer les missions de coordonnateur du service assainissement non collectif.

M. DARGENTOLLE indique qu'il est légitime d'accompagner l'évolution de nos agents.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide de créer un poste de technicien territorial à temps complet au 1^{er} janvier 2025,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif correspondant.**

❖ Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités

Le Président donne la parole à la responsable des ressources humaines. Elle rappelle que les cas de recours à des contractuels sont définis dans le code général de la fonction publique. Ainsi, les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 1^o). Dans ce cas, il peut être proposé un contrat renouvelable dans la limite de 12 mois sur un période de 18 mois consécutif.

Afin de faire face à un surcroît d'activité pour le nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communautaires, le Président propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, pour une durée d'un mois.

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **autorise le Président à procéder au recrutement d'un adjoint technique contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat d'accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un mois,**
- **autorise le Président à signer le contrat de recrutement, ainsi que les avenants éventuels,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2024.**

❖ Point recrutement SPANC et service déchets (information)

Le Président donne la parole à la responsable des ressources humaines. Elle rappelle que des recrutements sont en cours pour deux emplois au pôle « aménagement du territoire et environnement » :

- le poste de responsable du service « prévention et gestion des déchets », suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire. Après une première phase de recrutement au cours de l'été, deux personnes ont été reçues le 10 septembre. Leurs candidatures n'étant pas en adéquation avec le profil recherché, elles n'ont pas été retenues. Une nouvelle offre a été publiée le 10 septembre. Une candidate a été reçue le vendredi 11 octobre. Elle est titulaire du grade d'agent de maîtrise (l'agent titulaire en disponibilité est titulaire du grade de technicien). Cette candidature a été retenue, et des échanges sont en cours afin de finaliser le recrutement.

Le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour afin de permettre ce recrutement. En effet, aucun poste au grade d'agent de maîtrise n'est vacant au tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise afin de pouvoir nommer l'agent à partir du 1^{er} janvier 2025 pour exercer les missions de contrôles en assainissement non collectif.

M. DELOMENIE demande la durée de la disponibilité et souhaite savoir pourquoi la collectivité recrute un agent titulaire.

La responsable des ressources humaines répond que l'agent précédemment en poste a demandé une disponibilité d'un an à compter du 1er septembre 2024.

M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, évoque les difficultés de trouver des postulants correspondants au profil recherché et indique que l'agent en disponibilité ne souhaite pas réintégrer la collectivité.

La DGS rappelle que légalement la collectivité est obligée de recruter de manière préférentielle un titulaire de la fonction publique dans le cas du remplacement d'un agent en disponibilité.

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **décide** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2025,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif correspondant.
- le poste de chargé des contrôles d'assainissement non collectif, suite à la demande de prolongation de disponibilité pour convenances personnelles de l'agent titulaire. Une offre d'emploi a été publiée le 30 août pour la remplacer sur un poste de titulaire sur le grade d'adjoint technique. Deux candidats ont été reçus le vendredi 11 octobre. Le candidat pressenti est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal (l'agent titulaire en disponibilité est titulaire d'adjoint technique). Cette candidature a été retenue, et des échanges sont en cours afin de finaliser le recrutement.

M. DESROCHE évoque les difficultés de rémunération des agents et le manque d'attractivité. Il indique qu'il y a eu 11 candidatures sur ce poste mais seules 2 personnes correspondaient au profil.

M. DELOMENIE se demande s'il faut effectivement recruter un agent titulaire sur ce poste, en sachant que l'agent en disponibilité peut réintégrer la collectivité. Il s'interroge également sur la nécessité de recruter un agent sur cette mission, sachant qu'un second agent exerce ces mêmes missions. Par ailleurs, il indique que les réflexions étant en cours sur le transfert de compétence eau et assainissement, la collectivité manque de visibilité sur le devenir de ce service.

M. DESROCHE lui répond que le nombre de contrôles SPANC à réaliser sur l'année est élevé ce qui nécessite la mobilisation de 1.7 ETP. Il rappelle que le second agent évoqué est actuellement affecté au transfert de compétences eau et assainissement à 0.3ETP. Si on ne recrute pas un autre agent, il restera seulement 0.7ETP pour effectuer les contrôles.

La DGS rappelle qu'avec l'annualisation de la redevance SPANC qui a été votée fin 2023, la collectivité est dans l'obligation de maintenir le nombre de contrôles annuels afin d'assurer le principe réglementaire d'un contrôle périodique tous les 10 ans.

Par ailleurs, Julie CHANTRE – responsable du pôle aménagement du territoire et environnement, précise qu'il n'y a effectivement pas de garantie que l'agent en disponibilité ne demande pas sa réintégration. Toutefois cette personne a engagé une reconversion professionnelle.

Le Président propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour afin de permettre ce recrutement. En effet, aucun poste au grade d'agent de maîtrise principal n'est vacant au tableau des effectifs. Il est donc nécessaire de créer un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal afin de pouvoir nommer l'agent à partir du 1^{er} janvier 2025 pour exercer les missions de contrôles en assainissement non collectif.

🗨️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés (2 abstentions)*

- **décide** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} janvier 2025,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif correspondant.

EAU (SPANC GEMAPI ASSAINISSEMENT AEP)

❖ Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont également transmis, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Le contenu du rapport est joint en annexe.

Il précise enfin que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. DESROCHE rappelle que les services d'assainissement collectif, portés par le commune doivent également renseigner SISPEA.

🗣️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2023,
- **décide de mettre en ligne** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **décide de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA.

URBANISME

❖ Révisions allégées du PLUI des Monts de Châlus / Pays de Nexon - Bilan de la concertation et arrêt

Le Président donne la parole à M. DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-31, L 153-34 et R 104-11,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus approuvée en date du 03 mars 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 avril 2023 prescrivant la révision allégée du PLUI des Monts de Châlus,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 Juillet 2024 visant à compléter la délibération de prescription du 5 avril 2023,

Vu le projet de révision allégée du PLUI des Monts de Châlus,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Président,

M. DARGENTOLLE rappelle à l'Assemblée la nature et les objectifs de la procédure de révision allégée du PLUI des Monts de Chalus, à savoir :

- Prendre en compte des activités économiques existantes ou émergentes sur le territoire,
- Prendre en compte des projets à vocation touristique ou agrotouristique,
- Prendre en compte des projets nécessaires à des exploitations agricoles,

- Supprimer certaines protections surfaciques, notamment certaines marges de recul liées à la proximité d'une zone agricole, certains espaces verts protégés ou espaces boisés classés,
- Prendre en compte des projets correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics.

Il présente ensuite à l'Assemblée l'état d'avancement de la procédure de révision allégée sur les 2 PLUi. Il souligne qu'un gros travail a été réalisé par le bureau d'études Dejante, recruté pour accompagner la Communauté de Communes dans le cadre de cette procédure et les services.

Après les rencontres organisées avec les porteurs de projet au printemps 2024, l'examen du dossier provisoire en Commission et une réunion de travail avec les principales personnes publiques associées, le bureau d'études Dejante a finalisé le dossier de révision allégée. Les pièces règlementaires du PLUi ont également été modifiées en conséquence, notamment le règlement graphique.

Le dossier est par conséquent prêt à être envoyé aux Personnes Publiques Associées à la procédure de révision allégée, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet et à la CDPENAF.

Le Vice-Président rappelle également les modalités de concertation retenues pour cette procédure et dresse un bilan de la concertation.

Des cahiers de concertation ont été laissés à la disposition du public dans les Mairies du territoire intercommunal ainsi qu'au sein des deux Maisons de l'Intercommunalité (Châlus et Nexon).

Sur le PLUi Monts de Châlus, la participation du public a été quasiment nulle. En effet, aucune remarque n'a été formulée dans les cahiers de concertation.

Sur le PLUi Pays de Nexon, la participation a été faible, seules cinq remarques ont été formulées. Ces remarques portent principalement sur des demandes relatives à la constructibilité de terrains et ne rentrent donc pas dans le champ de la procédure de révision allégée en cours. Une seule remarque concerne directement la procédure de révision allégée et a été rédigée par un porteur de projet, dont la modification figure au dossier de révision allégée.

Ce bilan met fin à la concertation. En effet, cette dernière n'a pas apporté d'éléments nouveaux justifiant une adaptation du projet.

Ainsi, au vu de l'avancement du projet de révision allégée et au vu du bilan de la concertation sur les 2 PLUi, il est proposé au conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision allégée tel que transmis avec la convocation à cette séance du conseil communautaire.

Le Président insiste sur le travail effectué. Il rappelle notamment le dialogue engagé avec les porteurs de projets, avec les communes et avec les Personnes Publiques Associées - PPA (une rencontre technique en septembre).

La DGS explique qu'un projet a été retiré du dossier transmis, en accord avec la commune accueillant ledit projet, suite à un jugement du tribunal administratif dans le cadre d'un contentieux concernant l'activité.

M. DELOMENIE regrette la position du tribunal administratif qui va engendrer la fermeture d'une activité économique.

La responsable de pôle Aménagement du territoire et Environnement, rappelle également que seront examinés les modifications de droit commun concernant l'emprise au sol des annexes en zone A et N.

Le Président met au vote les 2 délibérations (une par PLUi) concernant la procédure de révision allégée.

Concernant le PLUi des Monts de Châlus :

☞ *Considérant que le projet de révision allégée est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet et à la CDPENAF ;*

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **Dresser le bilan de la concertation, tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUi des Monts de Châlus, tel qu'annexé à la présente délibération,**

- **Le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées** mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et à la mission régionale de l'autorité environnementale,
- **Le soumettre pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- **Saisir le Préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée** prévues à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme,
- **Autoriser le Président à signer tous documents ou à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet de :

- une transmission à Monsieur le Préfet
- un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes.
- une publication au recueil des actes administratifs

Concernant le PLUi des Monts de Châlus :

✎ Considérant que le projet de révision allégée est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, au Préfet et à la CDPENAF ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **Dresser le bilan de la concertation, tel qu'exposé ci-dessus,**
- **Arrêter le projet de révision allégée du PLUI du Pays de Nexon, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Le soumettre pour avis aux Personnes Publiques Associées** mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme et à la mission régionale de l'autorité environnementale,
- **Le soumettre pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**, en application de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme,
- **Saisir le Préfet de département au titre des demandes de dérogation à l'urbanisation limitée** prévues à l'article L 142-5 du code de l'urbanisme,
- **Autoriser le Président à signer tous documents ou à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération fera l'objet de :

- une transmission à Monsieur le Préfet
- un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,
- une publication au recueil des actes administratifs

DEVELOPPEMENT LOCAL

DELOPPEMENT ECONOMIQUE

❖ Création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Chez Fontanille de Châlus est une zone à vocation mixte commerce et artisanat-industrie. Bien qu'en bordure de la RN21, cette zone, de conception ancienne, ne possède pas d'accès direct depuis la RN 21.

La Commune de Châlus et la Communauté de communes portent conjointement depuis 2019 le projet de création d'un accès à la ZAE depuis la RN21 afin de :

- améliorer la circulation sur cette zone, qui dispose d'ores et déjà d'activités majeures (Intermarché, Legrand, garages, vente de matériaux...). Cette circulation va s'intensifier dans les années à venir avec notamment la mise en service de la cuisine centrale de l'EPHAD, mais également la viabilisation de nouveaux terrains que la communauté de communes a acquis en 2023.
- améliorer l'attractivité de cette zone en permettant un accès et une visibilité depuis la RN21 de terrains encore disponibles.

Et ainsi :

- développer une offre de foncier à vocation économique attractive,
- Développer de nouvelles activités économiques sur le territoire,
- Favoriser la création d'emploi.

Le projet initial de création d'un rond-point en agglomération s'est révélé infaisable du fait de contraintes techniques, de demandes inconsidérées de certains riverains et de coûts élevés.

Le projet a été réorienté, en accord avec la DIRCO, vers un « tourne à gauche » en agglomération sur la RN21 (porté par la Commune de Châlus) et la création d'une voie d'accès interne à la zone (portée par la Communauté de communes).

Un dossier d'opportunité mis à jour sera prochainement déposé à la DIRCO. Les acquisitions foncières pourraient être engagées début 2025.

Elle présente le budget et le plan de financement prévisionnel.

Budget et plan de financement prévisionnel pour la création de la voie d'accès interne :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montant HT
Acquisitions foncières	4 000,00 €
Travaux	210 554,50 €
Maitrise d'Œuvre	11 705,00€
Etude complémentaire et autres frais divers (Géomètre, détection des réseaux, SPS, ...)	21 000,00 €
TOTAL	247 259,50 €

Recettes prévisionnelles

Natures des recettes	Taux	Montant
Etat (DETR)	50%	123 629,75 €
Département de la Haute-Vienne (CDDI)	30%	74 177,85 €
Total subventions publiques	80%	197 807,06 €
Autofinancement	20%	49 451,90 €
TOTAL	100%	247 259,50 €

Le Président rappelle que ce projet est mené conjointement avec la Commune de Châlus. Il est le résultat d'un travail étroit entre les 2 collectivités dès les premières réflexions en 2019 et tout au long de sa définition. Ce partenariat a été formalisé par une convention entre commune et communauté de communes.

La double maîtrise d'ouvrage est coordonnée pour permettre la réalisation des travaux comme si c'était une seule opération. Cela se concrétise notamment par une seule et même Assistance à Maitrise d'Ouvrage (ATEC), une seule Maitrise d'œuvre et la mise en place d'un groupement de commande coordonné par la Commune de Châlus.

M. BREZAUDY insiste sur les objectifs de ce projet : rendre accessible et attractif du foncier économique pour l'accueil de nouvelles entreprises. Ce projet devrait également permettre de faciliter l'activité de la nouvelle cuisine centrale de l'EHPAD qui est en cours de construction. Il remercie la DGS pour la rédaction de tous les documents conjoints avec la commune de Châlus et le montage du dossier.

Le Président profite de ces échanges pour indiquer aux membres du conseil communautaire que la date pour la signature de l'acte pour l'acquisition du terrain de Betour (Janailhac) en vue de la création d'une nouvelle zone d'activités (autre projet structurant de l'EPCI) est enfin fixée au 25 octobre.

🗣️ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **valide** le projet de création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21, en lien avec la commune de Châlus ;
- **autorise** le Président à solliciter des subventions de l'Etat (DETR) et du Département de la Haute-Vienne (CDDI) pour financer les travaux de création d'une voie d'accès à la Zone d'Activités de Fontanille (Châlus) depuis la RN21, selon le plan prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **autorise** le Président à réaliser les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et au partenariat avec la Commune de Châlus.

❖ **Résiliation du bail commercial du local situé à Janailhac et nouveau bail pour une activité d'épicerie et dépôt de pain.**

Le Président donne la parole à la DGS. Elle rappelle que la Communauté de communes dispose d'un local commercial rue des écoles à Janailhac. Elle loue, depuis le 1er octobre 2018, ce local à la SARL Julie et Jérôme Leconte via un bail commercial (loyer de 233 € HT par mois). Cette entreprise offre une activité de dépôt et vente de pain à Nexon et Janailhac et de boulangerie à St Maurice les Brousses.

Suite à différentes difficultés (impayés de loyers, organisation du personnel sur les différents sites de l'entreprise...), le locataire, par un courrier reçu le 6 septembre 2024, a fait connaître son souhait de stopper l'exploitation du local à Janailhac et sollicite en conséquence la résiliation anticipée amiable du bail sans indemnités.

En parallèle, une proposition de reprise du local par la SAS « La Halle de Janailhac » a été faite, pour une activité d'épicerie de proximité et de dépôt de pain. Le Président de la SAS sollicite la location, dans un premier temps sous forme de bail dérogatoire au statut du bail commercial, à compter du 2 octobre 2024 et moyennant un loyer ramené à 150 € HT par mois.

Compte tenu de l'existence d'une proposition de reprise du local pour une activité d'épicerie avec dépôt de pain il est proposé d'accorder la résiliation anticipée amiable du bail commercial à compter du 24 septembre 2024 et d'établir avec le nouveau preneur à compter du 2 octobre 2024 un bail dérogatoire au statut du bail commercial d'une durée d'un an renouvelable une fois avec un loyer fixé à 150 € hors taxe par mois.

A l'issue de ce bail dérogatoire, il sera envisagé un bail commercial au montant actuel du loyer soit 233 € hors taxe par mois.

M. DESROCHE demande ce qu'il en est des arriérés de loyer impayés.

La DGS indique que 2/3 de la dette a été versé dernièrement et qu'un étalement de paiement des sommes restantes, sur 5 mois, est en discussion avec le trésorier.

M. BREZAUDY demande si cela ne pose pas problème de faire un bail dérogatoire à la suite d'un bail commercial et s'il est légal de d'ores et déjà prévoir le renouvellement du bail dérogatoire.

La DGS indique qu'au regard des difficultés de l'entreprise qui disposait du bail commercial, ce dernier aurait été cassé. Si l'EPCI ne propose pas de bail dérogatoire, le local commercial restera vide.

Le Président propose de retirer de la délibération le caractère renouvelable du bail dérogatoire.

M. BARRY profite de ces échanges pour préciser que l'activité de l'association « Au chemin de Ronde », dans un local appartenant à l'EPCI à Rilhac-Lastours, se développe. Il précise qu'il est nécessaire de revenir vers l'association pour évoquer le loyer du local après la mise à disposition à titre gracieux en 2024 qui avait été décidée pour le lancement de l'activité.

La DGS indique qu'au regard des difficultés de l'entreprise qui disposait du bail commercial, ce dernier aurait été cassé. Si l'EPCI ne propose pas de bail dérogatoire, le local commercial restera vide.

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 3 juillet 2018 approuvant la signature d'un bail commercial et fixation du loyer pour le local boulangerie situé à Janailhac.

🔗 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde** à la SARL Julie et Jérôme Leconte la résiliation anticipée amiable du bail commercial du local à Janailhac à compter du 24 septembre 2024, afin de permettre la reprise du lieu.
- **autorise** la location de ce local à compter du 2 octobre 2024 à la SAS « La Halle de Janailhac » sous forme d'un bail dérogatoire au statut du bail commercial d'une durée d'un an au loyer de 150 € HT par mois.
- **autorise** le Président à effectuer les démarches et à signer le bail.

SERVICES AUX PUBLICS

❖ Compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » et précision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'action communautaire d'intérêt communautaire

Le Président donne la parole à M. GERVILLE REACHE, Vice-Président en charge des affaires relatives aux Services aux personnes et politiques sociales. Il explique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le statut d'autorité organisatrice de l'accueil des jeunes enfants au bénéfice des communes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Art L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles :

« Les communes sont autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre elles sont compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil. »

Il ne s'agit donc pas de compétences obligatoires pour les EPCI.

Toutefois, pour rappel, depuis 2017, la communauté de communes dispose de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. Cet intérêt communautaire a été défini par délibération en date du 25 septembre 2017 :

« Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes sera compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :

- **La politique en faveur de l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : établissements multi-accueil, Relais Assistants Maternels (RAM), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.**
- **La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux ...**
- **La politique en faveur de l'insertion : ...**
- **L'observatoire social : mise en place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)**
- **La coordination entre acteurs locaux et les institutions publiques et privées »**

Cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire » est portée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). A ce titre, le CIAS porte des actions qui correspondent au 4 items de la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » :

- Relais Petite Enfance (RPE) : information des parents sur les modes de garde des enfants de moins de 3 ans, sur la parentalité, professionnalisation des assistants maternels, évaluation des besoins sur le territoire intercommunal, temps d'animation...
- 2 multi-accueils gérés en Délégation de Service Public,
- Futur Appel à manifestation d'Intérêt en vue de l'installation d'un nouveau mode de garde des jeunes enfants sur Châlus.

Par ailleurs, depuis 2023, la Communauté de communes porte la Convention Territoriale Globale (CTG) de la CAF notamment en matière de petite enfance.

Au regard de l'organisation territoriale mise en place en faveur des jeunes enfants, le Président propose de confirmer que, sur le territoire Pays de Nexon – Monts de Châlus, la compétence « autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant » relève de la communauté de communes.

Pour ce faire, la FAQ de juillet 2024, de la Direction générale de la cohésion sociale, relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, conseille les EPCI qui exerçaient jusqu'à présent ses compétences au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », de préciser la définition de cet intérêt communautaire.

Aussi il est proposé de préciser l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle en matière d'action sociale de la manière suivante :

« Au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la communauté de communes est compétente pour la conduite de l'action communautaire suivante :

- *La politique en faveur de la **petite enfance**, l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : **crèches, Relais Petite Enfance (RPE), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.***

En matière de politique d'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est compétente pour :

- ***Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;***
- ***Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants notamment âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;***
- ***Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;***
- ***Soutenir la qualité des modes d'accueil. »***
- *La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux : aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et au développement des emplois familiaux par la gestion d'un service mandataire intercommunal,*
- *La politique en faveur de l'insertion : actions à vocation intercommunale en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chantiers d'insertion et ateliers de mobilisation vers l'insertion ;*
- *L'observatoire social : mise ne place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)*
- *La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Département, etc.) par une action de prévention et de développement social.*

M. GERVILLE REACHE indique que si le conseil communautaire n'acceptait d'apporter ces précisions à l'intérêt communautaire, les communes devrait reprendre l'ensemble des activités petite enfance portées par le CIAS en 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **décide qu'au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » la communauté de communes est compétente pour conduire l'action communautaire suivante**

- *La politique en faveur de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse : création, entretien, fonctionnement des équipements concourant à l'amélioration de la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse : crèches, Relais Petite Enfance (RPE), accueils de loisirs, accueil jeunesse, activités périscolaires etc.*
En matière de politique d'accueil du jeune enfant, la communauté de communes est compétente pour :
 - *Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;*
 - *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants notamment âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;*
 - *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;*
 - *Soutenir la qualité des modes d'accueil. »*
- *La politique en faveur des personnes âgées et/ou handicapées et des emplois familiaux : aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et au développement des emplois familiaux par la gestion d'un service mandataire intercommunal,*
- *La politique en faveur de l'insertion : actions à vocation intercommunale en direction des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : chantiers d'insertion et ateliers de mobilisation vers l'insertion ;*
- *L'observatoire social : mise en place d'un observatoire local au service de l'action sociale (analyse des besoins sociaux, etc.)*
- *La coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Département, etc.) par une action de prévention et de développement social.*

COMMISSIONS THEMATIQUES

❖ Commission Transition Ecologique et Energétique réunie le 24 septembre 2024

Le Président donne la parole à M. GAYOT, Vice-président en charge de la Transition Ecologique et Energétique. Il indique que dans le cadre de l'élaboration de la charte intercommunale des énergies renouvelables, une réunion sur les énergies renouvelables s'est tenue le 9 septembre avec la DDT et le CRER dans le but d'informer les élus de la commission. La visite d'un méthaniseur en Dordogne va être organisée vers Brantôme. Par ailleurs, le 4 novembre après-midi, aux Cars, un atelier fresque du climat est organisé, il est ouvert à tous les élus du territoire. Il insiste sur la mobilisation des élus à ces travaux afin que la charte reflète bien la volonté des élus.

❖ Conseil d'exploitation du SPANC réuni le 8 octobre 2024

Le Président donne la parole à M. DESROCHE, Vice-président en charge de l'Environnement. Il indique que ce conseil d'exploitation a porté principalement sur le RPQS évoqué ce jour.

❖ Commission Culture réunie le 8 octobre 2024

Le Président donne la parole à M. GOUDIER, en charge des actions culturelles. Il explique que cette commission s'est réunie « Au coquin de sort » à Nexon. Un point a été fait sur les actions à venir pour le dernier trimestre 2024. Un point RH notamment sur les différentes absences (arrêt maladie) a été évoqué. La médiathèque de Saint Priest Ligoure avance, la DGD a été versée à la commune par la DRAC.

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Le Président précise que le prochain conseil communautaire se déroulera le 17 décembre prochain.
- ❖ M. BARRY demande comment les administrés sont informés sur leur éligibilité à la fibre.

M. DOGNON répond que les fournisseurs d'accès démarchent directement les administrés.

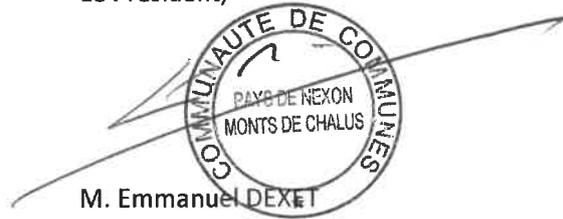
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 55.

Le secrétaire de séance,



M. ESCOUBEYROU Pascal

Le Président,



M. Emmanuel DEXET